

Les allocations familiales, canton par canton

Montants 2026 des 26 cantons, règles de priorité entre parents, coordination internationale : le guide pratique de l'employeur et des familles.

-
- Le tableau complet des 26 cantons : allocations pour enfant, de formation, de naissance
 - Qui a droit, à partir de quel revenu, jusqu'à quel âge — avec les seuils 2026
 - Les 5 règles de priorité entre parents, expliquées sur des cas réels
 - Le complément différentiel, intercantonal et international, calculé pas à pas
 - Le rôle de l'employeur : affiliation, demandes, versement, fiche de salaire

Sommaire

- 1** L'essentiel en une page
- 2** Le système suisse : trois allocations, un plancher fédéral
- 3** Les montants 2026 des 26 cantons
- 4** Qui a droit : conditions, âges et seuils
- 5** Un seul versement par enfant : les règles de priorité
- 6** Le complément différentiel, avec calculs
- 7** Enfants à l'étranger et frontaliers
- 8** Le rôle de l'employeur, de l'affiliation au versement
- 9** Fiche de salaire, certificat de salaire et cotisations
- 10** Rétroactif, restitution, annonces — et les pièges

L'essentiel en une page

Le système tient en cinq phrases — puis en mille nuances. Commençons par les cinq phrases.

Question	Réponse courte
Combien ?	Au moins CHF 215 par mois et par enfant (jusqu'à 16 ans) et CHF 268 par enfant en formation (16 à 25 ans). Chaque canton peut faire mieux — et la plupart le font, jusqu'à CHF 330 (Zoug) ou 435 (Valais dès le 3 ^e enfant).
Quel canton compte ?	Celui de l'employeur (siège ou succursale qui emploie le parent) — pas celui du domicile de la famille.
Qui a droit ?	Tout salarié gagnant au moins CHF 630 par mois, tout indépendant, et — à conditions de revenu — les personnes sans activité lucrative.
Qui paie ?	Les employeurs, par des cotisations aux caisses d'allocations familiales (1 à 3 % de la masse salariale selon la caisse) ; en Valais, les salariés participent aussi. Vous versez ensuite les allocations avec le salaire, remboursées par la caisse.
Un enfant, deux parents actifs ?	Une seule allocation par enfant : un ordre de priorité légal désigne le parent qui la touche ; l'autre peut recevoir la différence si son canton verse davantage.

LE RÉFLEXE À ANCRER

Chaque situation d'allocations se résout en trois questions : **quel canton verse (celui de quel employeur) ? quel parent est prioritaire ? y a-t-il une différence à verser en plus ?** Les chapitres 3, 5 et 6 y répondent dans cet ordre.